

**COMMUNE D'UNIEUX**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 10 JUIN 2024**

Le lundi dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du trente et un mai deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE

**Pouvoirs déposés :** M. Jean-Yves CHAUSSIN à Mme Véronique ROMEYER, Mme Karine RICORT à M. Fabrice MIALON, M. Stéphane CESARATTO à M. Christophe FAVERJON, Mme Morgane RICHARD à Mme Clémentine PAGNIER, Mme Carmela LEDDA à M. Bernard CHAPELON, M. Rémi FAVIER à M. Frédéric BATTIE.

**Nombre de conseillers :** 29 - **Nombre de présents :** 23 - **Nombre de votants :** 29

**Désignation de secrétaire de séance :** Mme Gisèle ARSAC

**DÉLIBÉRATION N°2024-06-04**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MISSION LOCALE JEUNES ONDAINE ET HAUT PILAT AU PÔLE DES SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise en date du le 24 mars 2016 autorisant une convention mettant à disposition de la Mission Locale Jeunes Ondaine et Haut Pilat un local situé dans le bâtiment du Pôle de services sis 12 rue Etienne Visseyriat pour tenir ses permanences le jeudi de 13h45 à 16h30.

Considérant la demande de la Mission locale Jeunes Ondaine et Haut Pilat d'augmenter son temps de permanence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer un avenant à cette convention.
- **DÉCIDE** que la collectivité mettra à disposition de la Mission locale Jeunes Ondaine et Haut Pilat le local situé dans le bâtiment du Pôle de Services pour tenir ses permanences chaque jeudi de 9h à 12h et 13h30 à 17h.
- **DIT** que les autres articles liés aux obligations de la collectivité et de l'association restent inchangés.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à UNIEUX, le 10 juin 2024.

Le Maire,

Christophe FAVERJON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20240610-DELIB2024-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024  
Publication : 26/06/2024

